

## **DIVISION 336**

# **CERTIFICATION DES MOTEURS DIESEL MARINS AU TITRE DE LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE**

Edition du [3 avril 2009](#), parue au J.O. le [24 mai 2009](#)

A jour des arrêtés suivants :

<b>Date de signature</b>	<b>Date de parution J.O.</b>
07-06-2010	07-08-2010

TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 336-I</b>	<b>3</b>
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<b>Article 336-I.01</b>	<b>3</b>
<i>Champ d'application</i>	3
<b>Article 336-I.02</b>	<b>3</b>
<i>Définitions</i>	3
<b>CHAPITRE 336-II</b>	<b>4</b>
<b>PROCEDURE DE CERTIFICATION</b>	<b>4</b>
<b>Article 336-II.01</b>	<b>4</b>
<i>Certificat EIAPP</i>	4
<b>Article 336-II.02</b>	<b>4</b>
<i>Moteurs neufs</i>	4
<b>Article 336-II.03</b>	<b>4</b>
<i>Moteurs existants non certifiés</i>	4
<b>Article 336-II.04</b>	<b>5</b>
<i>Validité de la certification</i>	5
<b>ANNEXE 336-A.1</b>	<b>6</b>
<b>MODÈLE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU MOTEUR TYPE</b>	<b>6</b>
<i>MOTEURS EXISTANTS NON CERTIFIÉS</i>	6
<b>ANNEXE 336-A.2</b>	<b>7</b>
<b>MODELE DE CERTIFICAT INTERNATIONAL DE PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'ATMOSPHERE PAR LES MOTEURS (Certificat EIAPP)</b>	<b>7</b>
<b>MODELE DE SUPPLEMENT AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'ATMOSPHERE PAR LES MOTEURS (Fiche de Construction, Dossier Technique et Moyen de Vérification)</b>	<b>7</b>

**CHAPITRE 336-I**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 336-I.01**

*Champ d'application*

*(modifié par arrêté du 07/08/10)*

1. Sauf dispositions expresses contraires, la présente division s'applique à tous les moteurs diesel soumis à l'article 213-6.13 de la division 213 du présent règlement.
2. En application de l'article 213-6.13, un moteur diesel doit être certifié conformément au Code technique sur les NOx 2008 avant sa première mise en service.
3. Les moteurs installés à bord de navires de plaisance ou véhicules nautiques à moteur en application du décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 modifié (transposant la directive 94/25/CE modifiée) ne sont pas soumis à la présente division.

**Article 336-I.02**

*Définitions*

*(modifié par arrêté du 07/08/10)*

Au sens de la présente division, on entend par :

1. « *Moteur neuf* » : moteur installé à bord d'un navire construit à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente division ou moteur subissant une transformation importante à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente division.
2. « *Moteur existant* » : moteur soumis à la présente division, qui n'est pas un moteur neuf.
3. « *Code technique sur les NOx 2008* » : le code technique sur le contrôle des émissions d'oxydes d'azote (NOx) provenant des moteurs diesel marins, adopté le 26 septembre 1997 par la résolution 2 de la Conférence MARPOL de 1997, amendé par la résolution MEPC 177(58).
4. « *Certificat EIAPP* » : le certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs, qui a trait aux émissions de NOx.
5. « *Dossier technique* » : le document contenant les paramètres du moteur, y compris les éléments et les réglages, qui peuvent avoir un effet sur le niveau d'émission de NOx. Le dossier technique contient au minimum les renseignements figurant au paragraphe 2.4 du Code technique sur les NOx.
6. « *Organisme agréé* » : organisme agréé conformément à la division 140 du présent règlement.
7. « *Modification importante* » d'un moteur diesel marin :
  - i) pour les moteurs installés à bord des navires construits le 1er janvier 2000 ou après cette date, une modification apportée à un moteur est une modification importante si elle risque d'amener le moteur à dépasser les limites d'émission indiquées à l'article 213-6.13 de la division 213 du présent règlement. Le remplacement de routine d'éléments du moteur par des pièces spécifiées dans le dossier technique qui ne modifie pas les caractéristiques d'émission n'est pas considéré comme une "modification importante", même si plusieurs pièces ont été remplacées ;
  - ii) pour les moteurs installés à bord des navires construits avant le 1er janvier 2000, modification importante désigne toute modification apportée à un moteur qui est telle que les caractéristiques d'émission du moteur qui avaient été établies à l'aide de la méthode de mesure simplifiée décrite au paragraphe 6.3 du Code technique sur les NOx dépassent les limites admissibles indiquées au paragraphe 6.3.11 dudit code. Ces modifications comprennent, sans toutefois s'y limiter, les modifications apportées au fonctionnement du moteur ou à ses paramètres techniques (par exemple, le changement des arbres à cames, des systèmes d'injection de combustible, des systèmes d'alimentation en air, de la configuration de la chambre de combustion ou le réglage du moteur). L'application d'une méthode approuvée homologuée conformément à l'article 213-6.13.7.1.1 ou la certification conformément à l'article 213-6.13.7.1.2 n'est pas considérée comme étant une modification importante aux fins de l'application de l'article 213-6.13.2 du chapitre 6 de la division 213.

## **CHAPITRE 336-II** **PROCEDURE DE CERTIFICATION**

### **Article 336-II.01**

#### *Certificat EIAPP*

*(modifié par arrêté du 07/08/10)*

1. Chaque moteur diesel soumis à certification et destiné à être installé à bord d'un navire français doit subir une visite de pré-certification chez le constructeur. Le certificat EIAPP et le dossier technique sont délivrés au moteur à l'issue de la visite, si elle confirme la conformité au Code technique sur les NOx 2008.
2. Un moteur diesel certifié par l'Administration d'un Etat Partie au Protocole de 1997, modifiant MARPOL 73/78, est réputé conforme au Code technique sur les NOx 2008.
3. Le certificat EIAPP et le dossier technique sont valables durant toute la vie du moteur, sous réserve de ne subir aucune modification importante.
4. Toute évolution apportée par le fabricant au dossier technique doit être approuvée par un organisme agréé.
5. L'organisme agréé envoie au Ministre chargé de la marine marchande copie de tous les certificats émis en son nom.

### **Article 336-II.02**

#### *Moteurs neufs*

La visite de pré-certification, l'approbation du dossier technique et la délivrance du certificat EIAPP sont réalisées par un organisme agréé.

### **Article 336-II.03**

#### *Moteurs existants non certifiés*

Le certificat EIAPP est délivré selon l'une des procédures ci-dessous :

1. Le constructeur fournit le dossier de conformité du moteur type (ou parent). La conformité du moteur installé est alors démontrée par comparaison entre les données figurant au dossier technique du moteur type et les éléments/réglages du moteur installé. Une attestation de conformité au type, dont un modèle figure en annexe, est renseignée lors de la première visite complète du moteur, mais au plus tard le 1er juillet 2010, par un agent du motoriste ou, à défaut, par un technicien d'un chantier/atelier de réparation navale. Cette attestation est transmise par l'armateur au Centre de sécurité des navires compétent, chargé de la délivrance du certificat EIAPP.
2. Le constructeur ne fournit pas de dossier de conformité (soit le moteur est unique, soit aucun moteur type ou parent n'est certifié). La conformité du moteur installé est démontrée par une mesure à bord des émissions de NOx. L'essai se déroule lors du premier arrêt technique majeur du navire, mais au plus tard le 1er juillet 2010, sous la conduite d'un organisme agréé, en se conformant, autant que cela est possible dans la pratique, aux modalités prévues au chapitre 5 du Code technique sur les NOx.
  - i) Si les émissions de NOx sont inférieures ou égales au seuil requis, un certificat EIAPP est délivré par l'organisme agréé ;
  - ii) Si les émissions de NOx sont supérieures au seuil requis, le rapport d'essai accompagné d'un avis technique de l'organisme ayant conduit les essais est transmis par l'armateur à l'autorité compétente qui examine le dossier pour valider ou non l'essai comme essai de pré-certification. Le certificat EIAPP est délivré par l'organisme agréé ayant conduit les essais à bord, après décision de l'autorité compétente.

**Article 336-II.04**  
*Validité de la certification*

1. Un moteur diesel doit être installé à bord et entretenu conformément aux recommandations du constructeur figurant dans le dossier technique : éléments du moteur et réglages des paramètres.
2. Dans le cas où un ajustement de puissance est nécessaire, le paragraphe 1. s'applique toujours. De plus, la puissance de sortie du moteur tel qu'installé doit rester dans la limite de  $\pm 10\%$  de la puissance de sortie figurant au certificat EIAPP. Au-delà, une nouvelle certification est requise pour la puissance installée.
3. Le dossier technique du moteur doit être conservé à bord du navire en toute circonstance. Un registre des paramètres du moteur est ouvert dès sa première mise en service. Y sont renseignés chronologiquement, tous les réglages du moteur et remplacements des éléments (exemple : injecteur, pompe d'injection, came d'injection, attelage, réfrigérant, turbocompresseur, autre) qui surviennent périodiquement au cours des visites programmées et occasionnellement au cours de réparations suite à avarie. Ces deux documents restent disponibles à bord et peuvent être examinés en présence d'une commission de visite.

**ANNEXE 336-A.1**  
**MODÈLE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU MOTEUR TYPE**

*MOTEURS EXISTANTS NON CERTIFIÉS*

Lieu et date de la visite du moteur :

Nom du navire sur lequel est installé le moteur :

Renseignements généraux concernant le moteur visité :

Constructeur :  
Type de moteur :  
Cycle de combustion :  
Numéro de série :  
Identification du moteur type (ou parent) :  
Cycle(s) d'essai (E2 / E3 / D2 / C1) :  
Vitesse nominale (tr/min) :  
Puissance nominale (kW) :  
Nombre et disposition des cylindres :  
Cylindrée totale (litre) :

Identification des éléments du moteur visité (n° figurant sur la plaque signalétique) :

Réfrigérant d'air de suralimentation :  
Turbocompresseur :  
Injecteur :  
Pompe d'injection :  
Régulateur :  
Came d'injection :  
Culasse :  
Piston :  
Autre (selon éléments figurant dans le dossier technique type) :

Réglage des paramètres du moteur visité :

Calage de l'avance à injection :  
Pression d'ouverture des injecteurs :  
Autre (selon paramètres figurant dans le dossier technique type) :

Je soussigné(e), [NOM PRENOM] .....,  
agissant pour la société .....,  
en qualité de .....,  
atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans ce document et atteste que le moteur visité est conforme / non-  
conforme (rayer la mention inexacte) au dossier technique du moteur type n° .....

Signature :

**ANNEXE 336-A.2**  
*(modifié par arrêtés du 07/08/10)*

**MODELE DE CERTIFICAT INTERNATIONAL DE PREVENTION  
DE LA POLLUTION DE L'ATMOSPHERE PAR LES MOTEURS (Certificat EIAPP)**

Pour accéder directement au modèle [cliquer ici](#)

-----

**MODELE DE SUPPLEMENT AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE PREVENTION DE LA  
POLLUTION DE L'ATMOSPHERE PAR LES MOTEURS (Fiche de Construction, Dossier Technique et  
Moyen de Vérification)**

Pour accéder directement au modèle [cliquer ici](#)

**Voir pages suivantes**

Certificat N° :

## CERTIFICAT INTERNATIONAL DE PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'ATMOSPHERE PAR LES MOTEURS

(Se reporter au paragraphe 2.2.10 du Code Technique sur les NOx)  
**ENGINE INTERNATIONAL AIR POLLUTION PREVENTION CERTIFICATE**  
(Refer to 2.2.10 of the NOx Technical Code)

Le présent Certificat doit être complété par une Fiche de Construction, Dossier Technique et Moyen de Vérification  
*This Certificate shall be supplemented by a Record of Construction, Technical File and Means of Verification*

Délivré en vertu des dispositions du Protocole de 1997 à la **CONVENTION INTERNATIONALE DE 1973  
POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES**, telle que modifiée par le Protocole de 1978  
y relatif (ci-après dénommée « la Convention »), , et telle que modifiée par la résolution **MEPC.176(58)**  
*Issued under the provisions of the Protocol of 1997 to amend the INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE PREVENTION OF  
POLLUTION FROM SHIPS, 1973, as modified by the Protocol of 1978 relating thereto, and as amended by resolution  
MEPC.176(58) (hereinafter referred to as « the Convention »),*

sous l'autorité du **GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*under the authority of the **French Government***

par / by :

### CARACTERISTIQUES DU MOTEUR / PARTICULARS OF THE ENGINE

Fabricant du moteur / <i>Engine Manufacturer</i>	:	
Numéro de modèle / <i>Model number</i>	:	
Numéro de série / <i>Serial Number</i>	:	
Cycle(s) d'essai / <i>Test Cycle(s)</i>	:	
Puissance nominale / <i>Rated Power</i>	:	<b>kW</b>
Vitesse nominale / <i>Speed</i>	:	<b>t/mn (RPM)</b>
Numéro d'approbation du moteur / <i>Engine Approval Number</i>	:	

### IL EST CERTIFIÉ / THIS IS TO CERTIFY :

- 1 Que le moteur diesel marin susmentionné a fait l'objet d'une visite de pré-certification conformément aux prescriptions du Code Technique révisé sur le contrôle des émissions d'oxydes d'azote provenant des diesels marins (2008), rendues obligatoires par l'Annexe VI de la Convention ; et  
*That the above-mentioned marine diesel engine has been surveyed for pre-certification in accordance with the requirements of the revised Technical code on Control of Emission of Nitrogen Oxides from Marine Diesel Engines (2008) made mandatory by Annex VI of the Convention ; and*
- 2 Qu'à la suite de la visite de pré-certification, il a été constaté que le moteur, ses éléments, ses caractéristiques réglables et son dossier technique, avant son installation et/ou sa mise en service à bord d'un navire, satisfont à toutes les prescriptions applicables de le règle 13 de l'Annexe VI de la Convention.  
*That the pre-certification survey shows that the engine, its components, adjustable features, and Technical files, prior to the engine's installation and/or service on board a ship, fully comply with the applicable regulation 13 of Annex VI of the Convention.*



Nom du navire / *Name of ship* : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le présent Certificat est valable pour la durée de vie du moteur, sous réserve des visites effectuées conformément à la règle 5 de l'Annexe VI de la Convention, installé à bord des navires sous l'autorité du Gouvernement susmentionné.

*This certificate is valid for the life of the engine subject to surveys in accordance with regulation 5 of Annex VI of the Convention, installed in ships under the authority of this Government.*

Lieu :

*Issued at :*

Date :

*Date of issue :*

Signature de l'agent autorisé :

*Signature of authorized official :*

Cachet ou tampon de l'autorité  
qui délivre le certificat  
*Seal or stamp of issuing authority*

**SUPPLEMENT AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'ATMOSPHERE PAR LES MOTEURS  
(CERTIFICAT EIAPP)**

*SUPPLEMENT TO THE ENGINE INTERNATIONAL AIR POLLUTION PREVENTION CERTIFICATE (EIAPP CERTIFICATE)*

**FICHE DE CONSTRUCTION, DOSSIER TECHNIQUE ET MOYEN DE VERIFICATION  
RECORD OF CONSTRUCTION, TECHNICAL FILE AND MEANS OF VERIFICATION**

Visant à satisfaire aux dispositions de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par les protocoles de 1978 et 1997 y relatifs (ci-après dénommée « la Convention ») et du Code Technique sur le Contrôle des Emissions d'Oxydes d'Azote provenant des Moteurs Diesel Marins révisé (ci-après dénommé le « Code Technique sur les NOx 2008 »)

*In respect of the provisions of Annex VI of the International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973, as modified by Protocols of 1978 and 1997 relating thereto (hereinafter referred to as « the Convention ») and of the Revised Technical Code on Control of Emission of Nitrogen Oxides from Marine Diesel Engines (hereinafter referred to as the « NOx Technical Code 2008 »)*

**NOTES / NOTES :**

- 1 LA PRESENTE FICHE ET SES DOCUMENTS JOINTS DOIVENT ETRE JOINTS EN PERMANENCE AU CERTIFICAT EIAPP. LE CERTIFICAT EIAPP DOIT ACCOMPAGNER LE MOTEUR PENDANT TOUTE SA DUREE DE VIE ET DOIT ETRE DISPONIBLE A BORD DU NAVIRE A TOUT MOMENT. / *THIS RECORD AND ITS ATTACHEMENTS SHALL BE PERMANENTLY ATTACHED TO THE EIAPP CERTIFICATE. THE EIAPP CERTIFICATE SHALL ACCOMPANY THE ENGINE THROUGHOUT ITS LIFE AND SHALL BE AVAILABLE ON BOARD THE SHIP AT ALL TIMES.*
- 2 LA FICHE DOIT ETRE ETABLIE EN ANGLAIS, EN ESPAGNOL OU EN FRANÇAIS AU MOINS. SI ELLE EST ETABLIE EGALEMENT DANS UNE LANGUE OFFICIELLE DU PAYS QUI LA DELIVRE, C'EST CETTE VERSION QUI PREVAUDRA EN CAS DE DIFFEREND OU DE DIVERGENCE. / *THE RECORD SHALL BE AT LEAST IN ENGLISH, FRENCH OR SPANISH. IF AN OFFICIAL LANGUAGE OF THE ISSUING COUNTRY IS ALSO USED, THIS SHALL PREVAIL IN CASE OF A DISPUTE OR DISCREPANCY.*
- 3 SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES REGLES MENTIONNEES DANS LA PRESENTE FICHE SONT LES REGLES DE L'ANNEXE VI DE LA CONVENTION ET LES EXIGENCES CONCERNANT LE DOSSIER TECHNIQUE D'UN MOTEUR ET LE MOYEN DE VERIFICATION SE RAPPORTENT AUX PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES DU CODE TECHNIQUE SUR LES NOX 2008. / *UNLESS OTHERWISE STATED, REGULATIONS MENTIONED IN THIS RECORD REFER TO REGULATIONS OF ANNEX VI OF THE CONVENTION AND THE REQUIREMENTS FOR AN ENGINE'S TECHNICAL FILE AND MEANS OF VERIFICATION REFER TO MANDATORY REQUIREMENTS FROM THE NOX TECHNICAL CODE 2008.*

**1 CARACTERISTIQUES DU MOTEUR / PARTICULARS OF THE ENGINE**

1.1 Nom et adresse du fabricant / *Name and address of manufacturer* :

1.2 Lieu de fabrication / *Place of engine build* :

1.3 Date de fabrication / *Date of engine build* :

1.4 Lieu de la visite de pré-certification / *Place of pre-certification survey* :

1.5 Date de la visite de pré-certification / *Date of pre-certification survey* :

1.6 Type de moteur et numéro de modèle du moteur  
*Engine type and model number* :

1.7 Numéro de série du moteur / *Engine serial number* :

1.8 Selon le cas, le moteur / *If applicable, the engine is :*

- est un moteur type / *a parent engine*
- ou appartient à la famille de moteurs suivante / *or a member engine of the following engine family*
- ou appartient au groupe de moteurs suivant / *or a member engine of the following engine group*

**1.9** Caractéristiques spécifiques d'un moteur donné ou d'une famille/d'un groupe de moteurs :  
*Individual Engine or Engine Family / Engine Group details:*

- 1.9.1 Référence d'approbation / *Approval reference:*
- 1.9.2 Puissance nominale (kW) / *Rated power (kW)*  
 Vitesse nominale (t/m) (valeurs ou gammes de valeurs) / *and rated speed (rpm) values or ranges:*
- 1.9.3 Cycle(s) d'essai / *Test cycle(s):*
- 1.9.4 Spécification du fuel-oil d'essai du/des moteur(s) type(s):  
*Parent Engine(s) test fuel oil specification*
- 1.9.5 Limite applicable d'émission de NOx (g/kWh) / *Applicable NOx emission limit (g/kWh) :*  
 Règle 13.3/ *regulation 13.3*   
 ou Règle 13.4 / *or regulation 13.4*   
 ou Règle 13.5.1 / *or regulation 13.5.1*
- 1.9.6 Valeur des émissions du/des moteur(s) type(s) (g/kWh) :  
*Parent Engine(s) emission value (g/kWh)*

**2 CARACTERISTIQUES DU DOSSIER TECHNIQUE / PARTICULARS OF THE TECHNICAL FILE**

Le dossier technique, prescrit par le chapitre 2 du Code technique sur les NOx, est un élément essentiel du Certificat EIAPP et doit toujours accompagner le moteur pendant sa durée de vie et être disponible à bord du navire à tout moment. / *The Technical File, as required by chapter 2 of the NOx Technical Code, is an essential part of the EIAPP Certificate and must always accompany an engine throughout its life and always be available on board a ship.*

- 2.1** Identification / Numéro d'approbation du Dossier Technique :  
*Technical File identification / approval number*
- 2.2** Date d'approbation du Dossier Technique :  
*Technical File approval date*

**3 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE VERIFICATION DES NOx A BORD /  
SPECIFICATIONS FOR THE ON-BOARD NOx VERIFICATION PROCEDURES**

Les spécifications concernant les procédures de vérification des NOx à bord prescrites par le chapitre 6 du Code Technique sur le NOx sont un élément essentiel du Certificat EIAPP et doivent toujours accompagner un moteur pendant toute sa durée de vie et être disponibles à bord du navire à tout moment. / *The specifications for the on-board NOx verification procedures, as required by chapter 6 of the NOx Technical Code, is an essential part of the EIAPP Certificate and must always accompany an engine through its life and always be available on board a ship.*

**3.1** Méthode de contrôle des paramètres du moteur / *Engine Parameter Check method :*

**3.1.1** Identification/numéro d'approbation / *Identification/approval number :*

**3.1.2** Date d'approbation / *Approval date :*

**3.1** Méthode de mesure et de contrôle directs :

**3.2.1** Identification/numéro d'approbation / *Identification/approval number :*

**3.2.2** Date d'approbation / *Approval date :*

À titre de variante, il est possible d'utiliser la méthode de mesure simplifiée décrite au paragraphe 6.3 du Code technique sur les NOx. / *Alternatively the Simplified Measurement method in accordance with 6.3 of the NOx Technical Code may be utilized.*

**IL EST CERTIFIÉ** que la présente Fiche est correcte à tous égards  
**THIS IS TO CERTIFY** that this Record is correct in all respects

Lieu :  
*Issued at :*

Date :  
*Date of issue :*

Signature de l'agent autorisé :  
*Signature of authorized official :*

Cachet ou tampon de  
l'autorité qui délivre le  
certificat  
*Seal or stamp of issuing  
authority*